

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3399-2023

modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3399-2023 modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt initiaux de 15 098 000 \$ aux fins de porter la dépense à 16 954 000 \$ et l'emprunt à 16 026 000 \$, suivant une réévaluation du coût des travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog prévus à ce règlement.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 16 mars 2023 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 avril 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 18 avril 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière